



## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2024 à 19h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

**Date de convocation :** 06/12/2024.

**Etaient présents :** Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, Mme Marie Lang, M. Jérôme Journet (arrivée à 19h35).

**Ont été absents et excusés :** Mme Caroline Sack (pouvoir donné à M. Romain Rigaud-Modelin), Mme Véronique Yung Hing, M. Antoine Staiger.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie Lang.

**Nombre de Conseillers :** 9 en exercice dont 6 présents, 1 procuration et 2 absents.

**Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 20 décembre 2024.**

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

#### **I. Délibérations :**

##### **DELIBERATION N°2024-47**

#### **Déneigement et salage des chemins ruraux et communaux**

Le Maire rappelle que le déneigement des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué en priorité et suffisamment tôt pour permettre aux habitants de se rendre à leur travail aux horaires habituels. Il devra également être procédé au déneigement des emplacements des containers de tri sélectif et des blocs de boîtes aux lettres afin d'en permettre l'accès libre. Le prestataire fourni le matériel nécessaire au déneigement. Elle précise aussi que le salage des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué là où la morphologie du terrain l'exige (il ne s'agit donc pas d'un salage systématique mais seulement sur les parties difficiles des chemins). Enfin, elle mentionne que les lieux et fréquence du salage seront laissés à l'appréciation du prestataire.

Le Maire en profite aussi pour confirmer que le tarif sera identique à celui appliqué par le Département pour les mêmes prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de contrat pour le déneigement et le salage des chemins communaux et ruraux de la Commune d'Ontex pour la saison 2024-2025, a délégué au Maire la signature dudit contrat, de son suivi et des éventuelles commandes d'approvisionnement de sel ou d'entretien de la saleuse, et donne enfin tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches afférentes.

##### **DELIBERATION N°2024-48**

#### **Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand-Lac**

Le Maire rappelle que le PLUi Grand Lac fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024. Ce projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit (évolution et harmonisation des règles), le règlement graphique (évolution des emplacements réservés, de la réalité des usages...).

Le Maire précise que le dossier du projet de modification a été notifié le 15 octobre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux Maires des communes concernées, dont fait partie la commune d'Ontex, afin que chacune donne son avis.

Parmi les points qui concernent la Commune d'Ontex :

- Dans le règlement graphique, le tracé de la zone Ae du Belvédère d'Ontex en tant que STECAL a bien été corrigé pour supprimer le trou laissé à l'approbation de la modification n°1 du PLUi et reprendre le périmètre prévu dans cette même procédure ;
- Dans le règlement écrit pour ce même STECAL Ae, il est ajouté la possibilité de réaliser des annexes dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise pour prendre en compte la réalisation de la terrasse du restaurant.

Mis à part les points évoqués ci-dessus, après consultation du projet de modification n°2 du PLUi, le Maire n'a pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (6 pour, 1 contre et 0 abstention), a donné un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi.

### **DELIBERATION N°2024-49**

#### **Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

En préalable au débat, le Maire rappelle que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin :

- de concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- d'harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 février 2019. Parmi les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi : la préservation et la mise en valeur de l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ; l'harmonisation de la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques, la création de zones de restriction dans les centres bourgs afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ; la cohérence de traitement des voies reliant les communes ; la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant l'impact paysager par des restrictions de nombre et/ou de format ; le respect des éléments de façade ; l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure. Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Parallèlement, l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant : promouvoir une publicité extérieure soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ; limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ; harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ; apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ; concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Après cet exposé, bien qu'Ontex soit peu voire pas directement concernée par cette thématique, le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert. Aucun débat à restituer puisque la Commune d'Ontex n'est pas directement concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
- **VU** les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- **VU** les objectifs et les orientations générales du RLPI présentés aux élus,
- **PREND ACTE** de la présentation sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

### DELIBERATION N°2024-50

#### **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (6 pour, 1 contre et 0 abstention), **ACCEPTE** que le Maire engage, liquide et mandate les dépenses : de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; et de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **II. Questions diverses :**

### **A/ PRET DU BROYEUR GRAND-LAC**

Julie Bellanger, référente déchets à Grand-Lac, est venue présenter le dispositif du broyeur Grand-Lac et la gestion des biodéchets. Elle a abordé deux objectifs : valorisation des végétaux comme une ressource et lutte contre le brûlage. Elle a expliqué que de plus en plus de particuliers étaient intéressés par ce prêt. A ce jour, 26 communes sont engagées (il manque La Chapelle et Ontex). Grand-Lac renouvelle actuellement son parc et rappelle que le dispositif est gratuit pour les particuliers des communes adhérentes (en aucun cas pour les professionnels ni les associations). Afin que le broyeur puisse être loué, Grand-Lac préconise :

- que la commune dispose d'au moins deux référents en interne (un référent administratif qui peut être la secrétaire générale de mairie et un élu référent technique qui gèrera les locations du broyeur auprès des particuliers : fiches de suivi, états des lieux départ/retour...),
- que la mairie et les particuliers loueurs disposent d'une assurance convenable et d'un abri (en cas de souci, c'est l'assurance de l'utilisateur qui règlera les remboursements des réparations jugées utiles par Grand-Lac),
- que les loueurs doivent être titulaires d'un permis B et disposé d'un crochet d'attelage (poids du broyeur inférieur à 750 kg),

- > que les usagers ont à leur charge l'essence mise dans le broyeur (ils doivent le rendre avec le plein),
- > de réserver le broyeur à des usagers ayant un volume important de végétaux à broyer (réservation minimum sur une journée).

Pour que la commune valide ce dispositif, il faudra qu'un élu se désigne comme référent technique, avant de mettre en place une convention avec Grand-Lac, puis suivra une délibération. Le planning actuel de Grand-Lac étant déjà bien chargé, Ontex, si elle adhère, pourrait envisager un premier prêt du broyeur pour ses habitants d'ici l'automne 2025 (gestion des locations entre les communes gérée par Grand-Lac, communication des dates accordées à chaque commune gérée par les mairies concernées, de même que le temps réservé du broyeur à chaque usager en faisant la demande).

Grand-Lac rappelle aussi qu'il y a des solutions alternatives au prêt du broyeur :

- > Test d'une plateforme éphémère sur une date précise (les habitants viennent déposer leurs branchages sur une période donnée, Grand-Lac gère le broyage sur une journée) ;
- > Subventions Grand-Lac versées aux particuliers qui louent un broyeur auprès d'une structure professionnelle type Kiloutou et en faisant la demande :
  - o 38 € la demi-journée,
  - o 60 € la journée entière.

Enfin, l'intervenante Grand-Lac a précisé que d'autres initiatives en lien avec les biodéchets étaient proposées aux habitants des communes, notamment le don de composteurs (une fois par an). Elle a laissé en mairie quelques documents explicatifs des différentes démarches (recyclage des végétaux...). Au besoin, les usagers peuvent la contacter par courriel sur [j.bellanger@grand-lac.fr](mailto:j.bellanger@grand-lac.fr) ou par téléphone au 04 79 61 74 75. Le sujet sera réabordé au prochain Conseil Municipal.

#### **B/ WHAT'S APP D'ONTEX A DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS**

Madame Karine CHERIN, qui habite le village, se propose d'ouvrir un compte What's App destiné à tous les Ontexoï(s) afin de faciliter la communication en local (actualités de la commune, infos diverses, faciliter l'entraide entre habitants...). Pour ce faire, elle adressera un courrier dans toutes les boîtes aux lettres du village entre cette fin d'année et le début de la suivante. La mairie lui fera les 70 photocopies du courrier. S'inscriront les habitant(es) qui le souhaitent.

#### **C/ MISE A JOUR DU SITE WEB DE LA MAIRIE**

Le sujet du Whats'App a fait « rebondir » le Conseil Municipal sur le manque de communication de la mairie auprès de ses habitants, d'autant plus depuis que le site web est HS, et ce bien que les communications soient systématiquement affichées dans les panneaux extérieurs. La secrétaire de mairie, qui était présente au Conseil Municipal du 12/12/2024, a été autorisée à prendre la parole pour expliquer que le site de base, n'ayant pas été uploadé depuis 2022, conjugué à une connexion internet fastidieuse sur les derniers mois, n'acceptait plus aucune mise à jour. La mairie a donc recontacté courant novembre 2024 l'ancien webmaster du site qui a pu remettre à jour l'interface existante moyennant une facture jugée correcte. A partir de janvier 2025, la mairie devrait donc pouvoir réactualiser le site web (elle le relancera avec les éléments liés au Conseil Municipal du 12/12/2024).

#### **D/ ARRET DU CONTRAT DE DOMINIQUE MEILLAT ET SUITE**

Madame Dominique Meillat, actuel agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux, termine son CDD le 31/12/2024. Elle ne souhaite pas le reconduire au-delà du 31/01/2025 (un arrêté sera pris prochainement par le Maire pour la prolongation utile d'un mois, entre le 01 et le 31/01/2025). Aussi, le Maire a réaffirmé au Conseil Municipal que l'embauche d'un nouvel agent était en cours. Une annonce a été passée sur le site Emploi Territorial. Une personne s'est déjà présentée en mairie pour faire part de son intérêt. La personne qui sera recrutée, sera embauchée en CDD d'un an à partir du 01/02/2025, via une convention de logement précaire avec astreintes. Elle sera a priori logée au gîte Curry (Maison Rouchon). Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Savoie (CDG-73) a été également consulté (il s'agit d'une obligation légale). Il se tiendra le 19/12/2024.

#### **E/ REAMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur Romain Rigaud-Modelin, 1<sup>er</sup> adjoint de la mairie d'Ontex, a refait le point sur les travaux (exhumation de 6 anciennes concessions, création d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir) réalisés en octobre 2024 par la société GRANDY MARBRERIE, des montants financiers associés et des subventions affiliées. Les gravures se feront à la fin de la deuxième tranche des travaux prévue à l'automne 2025. L'achat des terrains utiles à l'extension du cimetière aura normalement lieu en février 2025 auprès du notaire de Yenne. Le Conseil Municipal a émis l'idée d'envisager à la fin des travaux une inauguration qui réunirait notamment les élus et les habitants de la commune, les établissements subventionnaires, la presse locale, le prêtre de la paroisse...

**F/ ECLAIRAGE PUBLIC VIA MATS SOLAIRES**

Depuis le mois d'octobre 2024, 15 mâts solaires ont été répartis entre le chef-lieu, Grumeau et Billon. À la suite du mécontentement d'un habitant du chef-lieu (acte d'incivilité ayant donné suite à une main courante, lettre recommandée et courriels demandant les pièces du dossier validées par la commission travaux, la commission urbanisme, en lien avec la mairie et les sociétés CITEOS et VTM COUTURIER intervenant sur ce chantier), le 1<sup>er</sup> adjoint a passé en vidéo-projection les divers emplacements prévus pour les mâts et réexpliqué que certains mâts ont été « bougés » pour des raisons de sécurité et des raisons techniques (exposition, distance réglementaire liée aux autres fils aériens, constitution du terrain accueillant les mâts...). Il explique que les changements étaient donc justifiés et ont donc été validés par les commissions. La mairie a toutefois informé cet habitant, qui était présent le soir du 12/12/2024, qu'un mât plus petit (un mètre de moins) viendrait rapidement remplacer le mât actuel afin que la vue de sa terrasse ne soit plus endommagée. En effet, dans l'immédiat, étant donné que des fils aériens restent présents sur la chaussée d'en face, il n'est pas possible de changer de place ce mât solaire qui est là pour éclairer et sécuriser l'arrêt de bus scolaire du chef-lieu. La mairie a aussi précisé à cet habitant, qu'à sa demande, elle répondrait par courrier postal recommandé avec A/R d'ici le 16/12/2024.

**G/ COURRIER D'UNE HABITANTE DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ECLAIRAGE**

Le sujet de l'éclairage public a sollicité une remarque transmise par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie d'une habitante qui a abordé deux principaux points. Le premier concerne le manque d'éclairage au niveau de l'entrée de la Cour Rosset où un candélabre électrique filaire a été désactivé. Le second concerne la divagation de chiens. Un courrier de réponse lui sera adressé rapidement.

**H/ CREATION DE L'ASSOCIATION VIVRE ONTEX**

Monsieur Pierre Watier, habitant du village, a fait savoir par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie qu'il avait récemment créé une association appelée VIVRE ONTEX afin de développer des journées/soirées (astronomie, cuisine, jeux...) notamment dédiées aux jeunes des quartiers. Certains des habitants du village ont déjà reçu ce même courrier dans leur boîte aux lettres. Il est précisé que l'association, qui fera ses adhésions par parrainages, investira notamment dans un babyfoot. L'association demande à la mairie de pouvoir accéder gratuitement à la salle des fêtes une fois par mois dès février 2025 (chaque deuxième samedi du mois). Le Conseil Municipal n'est pas contre à condition que la salle des fêtes ne soit pas louée à d'autres habitants sur les samedis concernés et qu'elle soit rendue propre. En effet, pour les autres associations présentes sur le village, la salle des fêtes n'est prêtée gratuitement qu'une seule fois par an. Le Conseil Municipal a aussi souligné qu'il serait apprécié que l'association, qui part d'une bonne idée de dynamiser Ontex, soit ouverte à toutes et tous sur le village, sans exception. Une subvention a aussi été demandée à la mairie. M. WATIER sera invité à présenter son projet lors du prochain Conseil Municipal.

**I/ MONTANTS DES TAXES TADE ET FCPTP A ZERO POUR 2025**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Département avait prévu de fortes baisses en 2025 des dotations TADE (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement) et le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). Pour rappel, voici l'évolution de ces deux dotations :

	2022	2023	2024	evol.
TADE	67 022.00 €	47 922.00 €	37 230.00 €	-10 692.00 €
FDPTP	47 480.00 €	44 987.00 €	0.00 €	-44 987.00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>114 502.00 €</b>	<b>92 909.00 €</b>	<b>37 230.00 €</b>	<b>-55 679.00 €</b>

**J/ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Il est prévu le jeudi 16/01/2025 à 19h30 en mairie d'Ontex.

**La séance du 12/12/2024 a été levée à 21h15.**

A Ontex, le 20/12/2024,  
Marie LANG  
La secrétaire de séance,



Christiane CARRIER  
Le Maire,


